

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INTITULE DU PARCOURS DE
LA LICENCE PROFESSIONNELLE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE TERRITOIRES PORTEE PAR L'UFR LCSH**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 05 MARS 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette demande est motivée par :

- la volonté d'adapter la formation aux enjeux actuels des transitions en cours dans les territoires et à l'urgence climatique qui se traduit par un retrait progressif de la notion même de développement durable, tant dans le domaine du monde professionnel et politique que dans celui de la recherche, au profit de celle de la transition écologique.

- la volonté de mieux répondre aux débouchés professionnels actuels, tant dans les collectivités territoriales que dans les entreprises

- la volonté d'afficher clairement une formation en lien avec les attentes et la terminologie actuelles appliquées au développement des territoires et donc également de mieux identifier l'UCA dans le paysage académique des formations en lien avec la question de la transition écologique.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de modifier l'intitulé du parcours « Agent de développement durable » en « Agir Pour la Transition Ecologique » au sein de la Licence Professionnelle Développement de projets de territoires portée par l'UFR LCSH, à compter de la rentrée 2024-2025.

Membres en exercice : 43

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-03-05-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.